

-----  
MINISTERE DE LA DEFENSE  
NATIONALE

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
RESSOURCES HUMAINES

-----  
DIRECTION DES PERSONNELS  
-----

DECRET N° 2003-42 du 14 Mars 2003  
portant mise à la retraite des officiers  
des Forces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS : Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo ;

DSF/DGAF

*P=* Vu la loi n°11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises ;

Vu l'ordonnance n°4.99 du 29 juin 1999, portant organisation et fonctionnement de la police ;

Vu l'ordonnance n°4/2001 du 5 février 2001, portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n°84/877 du 28 septembre 1984, portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n°84/885 du 2 octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n°84/892 du 12 octobre 1984, modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le rectificatif n°84/1096 du 29 décembre 1984 au décret n°84/885 du 2 octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

DGAF/MDN

*P=* Vu le décret n° 87/447 du 19 août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87/746 du 3 décembre 1987, portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n°84/892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n°2002/341 du 18 août 2002, portant nomination des membres du gouvernement ;

.../....

**DECRETE :**

**Article premier :** Les officiers dont les noms et prénoms suivent, ayant atteint la limite d'âge de leur grade fixée par l'ordonnance n°11/76 du 12 août 1976, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2001.

Il s'agit de :

-Capitaine de Vaisseau **LOEMBA Pascal**, précédemment en service à la Base Navale 02, né le 28 mai 1946 à Mongo-Poukou, Région du Kouilou, entré au service le 1er décembre 1963.

-Commandant **TSAMOUNA Gabriel**, précédemment en service au Bataillon de Réparation Auto-Chars et Engins Blindés, né le 4 octobre 1945 à Zoungui, Région du Pool, entré au service le 12 juillet 1965.

-Capitaine **BOUNGA Pierre**, précédemment en service à la Direction Générale de la Surveillance du Territoire, né le 3 février 1951 à Marala (Mossendjo), Région du Niari, entré au service le 20 mars 1973.

-Lieutenant **MOUANZA Daniel**, précédemment en service à la Zone Militaire n°1 Pointe-Noire, né vers 1950 à Indo (Sibiti), Région de la Lékoumou, entré au service le 9 juillet 1969.

-Lieutenant **MAVOUNGOU Jean Marc**, précédemment en service à la Zone Militaire n°1 Pointe-Noire, né le 10 octobre 1951 à Pointe-Noire, Région du Kouilou, entré au service le 18 juin 1965.

**Article 2 :** Les intéressés ont été rayés des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 31 décembre 2001 et passés en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

**Article 3** Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale, le Ministre de la Sécurité et de la Police et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 ~~juillet~~ ~~2003~~ 2003

**Denis SASSOU – NGUESSO.-**

Par le Président de la République,

Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale,

**Général de Division Jacques Yvon NDOLOU.-**

Le Ministre de la Sécurité et de la Police,

**Général de Brigade Pierre O B A.-**

Le Ministre de l'Economie, des Finances  
Et du Budget

**Rigobert Roger ANDELY.-**